

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-167

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

- 07-2023-12-01-00001 - AP Retrait auto defrichement LAROA Alexandre Cne ANDANCE (2 pages) Page 3
- 07-2023-11-29-00003 - AP destruction Sangliers VALLON PONT D'ARC (2 pages) Page 6
- 07-2023-11-29-00002 - AP destruction Sangliers_LABEAUME_SAINTE-ALBAN-AURIOLLES (2 pages) Page 9

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires

- 07-2023-11-29-00001 - ARRETE PREFECTORAL portant modification de la désignation des représentants des professions et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche (2 pages) Page 12

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

- 07-2023-11-29-00004 - arrete MODIFICATIF portant désignation des membres du CSA et de la FS DDSP07 (3 pages) Page 15

07_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche /

- 07-2023-11-30-00001 - Avenant n°7 - Liste USAR 26-07 (3 pages) Page 19

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-12-01-00001

AP Retrait auto defrichement LAROA Alexandre
Cne ANDANCE



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
relatif au retrait de l'autorisation de défrichement délivrée à Monsieur LAROA Alexandre
sur la commune d'Andance**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-10-04-00004 du 4 octobre 2022 autorisant Monsieur LAROA Alexandre dont l'adresse est 2 bis rue des jardins – 42520 Bessey (Loire) à défricher 0,3950 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Andance (Ardèche) ;

VU la demande en date du 28 novembre 2023 par laquelle Monsieur LAROA Alexandre demande le retrait de son autorisation de défricher 0,3950 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Andance (Ardèche) et atteste ne pas avoir réalisé le défrichement autorisé.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Retrait

L'arrêté préfectoral n°07-2022-10-04-00004 du 4 octobre 2022 autorisant Monsieur LAROA Alexandre à défricher 0,3950 ha sur la parcelle de section C numéro 1045 de la commune d'Andance est retiré.

ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent retrait peut être contesté devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 01 décembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-29-00003

AP destruction Sangliers VALLON PONT D'ARC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. AUDOUARD Daniel
de détruire
les sangliers sur le territoire communal de VALLON-PONT-D'ARC**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de VALLON-PONT-D'ARC ,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de VALLON-PONT-D'ARC ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. AUDOUARD Daniel

, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de VALLON-PONT-D'ARC .

Ces opérations auront lieu **du 29 novembre 2023 au 01 janvier 2024**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. AUDOUARD Daniel , lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de VALLON-PONT-D'ARC et au président de l'ACCA de VALLON-PONT-D'ARC .

Privas, le 29 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-29-00002

AP destruction Sangliers_LABEAUME_
SAINT-ALBAN-AURIOLLES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. NURY Didier de détruire**

les sangliers sur les territoires communaux de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES
La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande des présidents des ACCA de LABEAUME , et SAINT-ALBAN-AURIOLLES

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire des communes de LABEAUME et SAINT-ALBAN-AURIOLLES ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. NURY Didier, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire des communes de LABEAUME, et SAINT-ALBAN-AURIOLLES.

Ces opérations auront lieu **du 29 novembre 2023 au 01 janvier 2024.**

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. NURY Didier, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, aux maires de LABEAUME, et SAINT-ALBAN-AURIOLLES et aux présidents de l'ACCA de LABEAUME, et SAINT-ALBAN-AURIOLLES.

Privas, le 29 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-29-00001

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la désignation des
représentants des professions et des personnes
qualifiées au sein du conseil d'administration du
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant modification de la désignation des représentants des professions et des personnes
qualifiées au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche**

La préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et notamment son titre II ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 07-2022-10-07-00001 du 7 octobre 2022 portant la désignation des professions et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche ;

Vu la candidature de Monsieur Robert DUCHAMP Architecte et de Mme Celia AUZOU, Architecte diplômée d'Etat et HMONP

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 07-2022-10-07-00001 du 7 octobre 2022 modifiant la désignation des professions et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche les personnes désignées ci-après :

Au titre des représentants des professions concernées :

- Mme Céline VIDALET en tant que titulaire au titre de l'ordre des architectes de l'Ardèche;
- Mme Florine LACROIX en tant que titulaire au titre de l'association régionale de la fédération française du paysage ;
- M Julien MOUNARD en tant que titulaire et M Sylvain NYIAK en tant que suppléant au titre du syndicat des géomètres-experts Drôme-Ardèche
- M. Robert DUCHAMP, en tant que représentant du Syndicat des Architectes de l'Ardèche

En qualité de personnes qualifiées :

- Mme Isabelle DESCOURS, enseignante en arts plastiques ;
- Mme Celia AUZOU, architecte diplômée d'Etat et HMONP

ARTICLE 3 : les membres du conseil d'administration sont désignés pour trois ans renouvelables.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressé à chacun des membres du conseil d'administration.

Privas, le 29 novembre 2023

La Préfète,

signé

Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-11-29-00004

arrete MODIFICATIF portant désignation des
membres du CSA et de la FS DDSP07



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2022-12-23-00005

portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche et de sa formation spécialisée

La préfète de l'Ardèche,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées les 21 et 29 novembre 2023 par les organisations syndicales pour les nouvelles compositions du CSA et de la formation spécialisée, à la suite de mutations professionnelles,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la préfète, présidente ;
- le directeur de cabinet ;
- la directrice départementale de la sécurité publique de l'Ardèche ;

– le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l’Ardèche ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d’administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste Alliance Police nationale – UNSA Police – SNIPAT – UNSA FASMI	
Sébastien CHANTEMESSE	Patricia LEFRANC
Sébastien RUCKEBUSCH	Alexis MEYER
Sylvain HUBERT	Grégory LANGUI
Yvan ROUVEURE	Sandrine MARESTEIN
Au titre de la liste Unité-SGP Police FSMI – FO	
Sébastien BOULANGER	Christopher PHILIC

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre d'Alliance Police nationale – UNSA Police – SNIPAT – UNSA FASMI	
Sébastien CHANTEMESSE	Patricia LEFRANC
Sébastien RUCKEBUSCH	Alexis MEYER
Sylvain HUBERT	Nicolas FRANCESCHI
Yvan ROUVEURE	Sandrine MARESTEIN
Au titre d'Unité-SGP Police FSMI – FO	
Loïc BECKER	PHILIC Christopher

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur dès à présent.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les services de police du département.

Fait le 29/11/2023

La préfète,
signé
Sophie ELIZEON

07_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de l'Ardèche

07-2023-11-30-00001

Avenant n°7 - Liste USAR 26-07

ARRÊTÉ N° 26-2023-11-28-00002 et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE
DE L'UNITÉ DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°7**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°6

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1^{er} décembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

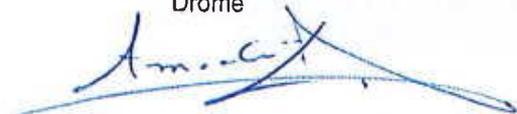
juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 28/11/2023 .

Fait à Privas, le 30 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de
l'Ardèche



Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°7

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bi départemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELIMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX				X	X	
adjudant	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS				X	X	
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG				X		
Adjudant	ANDRE	Alexandre	SDIS 07	SERRIERES								X
Caporal	CAMBIER	David	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
Adjudant chef	CHAMP	Thomas	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	CHAZAL	Baptiste	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal chef	DESMARTIN	Jeremy	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
Sergent	GRANGE	Landry	SDIS 07	LE CHEYLARD								X
Lieutenant	MARCOUX	Gregory	SDIS 07	SARRAS								X
Caporal	MOHR	Xavier	SDIS 07	LALOUVESC								X
Caporal chef	RENAUD	Florian	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY								X
Lieutenant	SALLES	Mickaël	SDIS 07	LE TEIL								X
Caporal	VERNET	Steven	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	YAYA	Elyas	SDIS 07	LE TEIL								X
Sapeur 1 ^{ère} cl**	ZIELINSKI	Lola	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07							X